

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1009

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« au moins ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

S'il est justifié de contrôler l'enseignement à domicile pour s'assurer de l'instruction effective des enfants, un tel contrôle ne doit pas être abusif et ne saurait excéder un par an. Des examens ainsi que des notes permettent déjà de juger du niveau de l'élève.